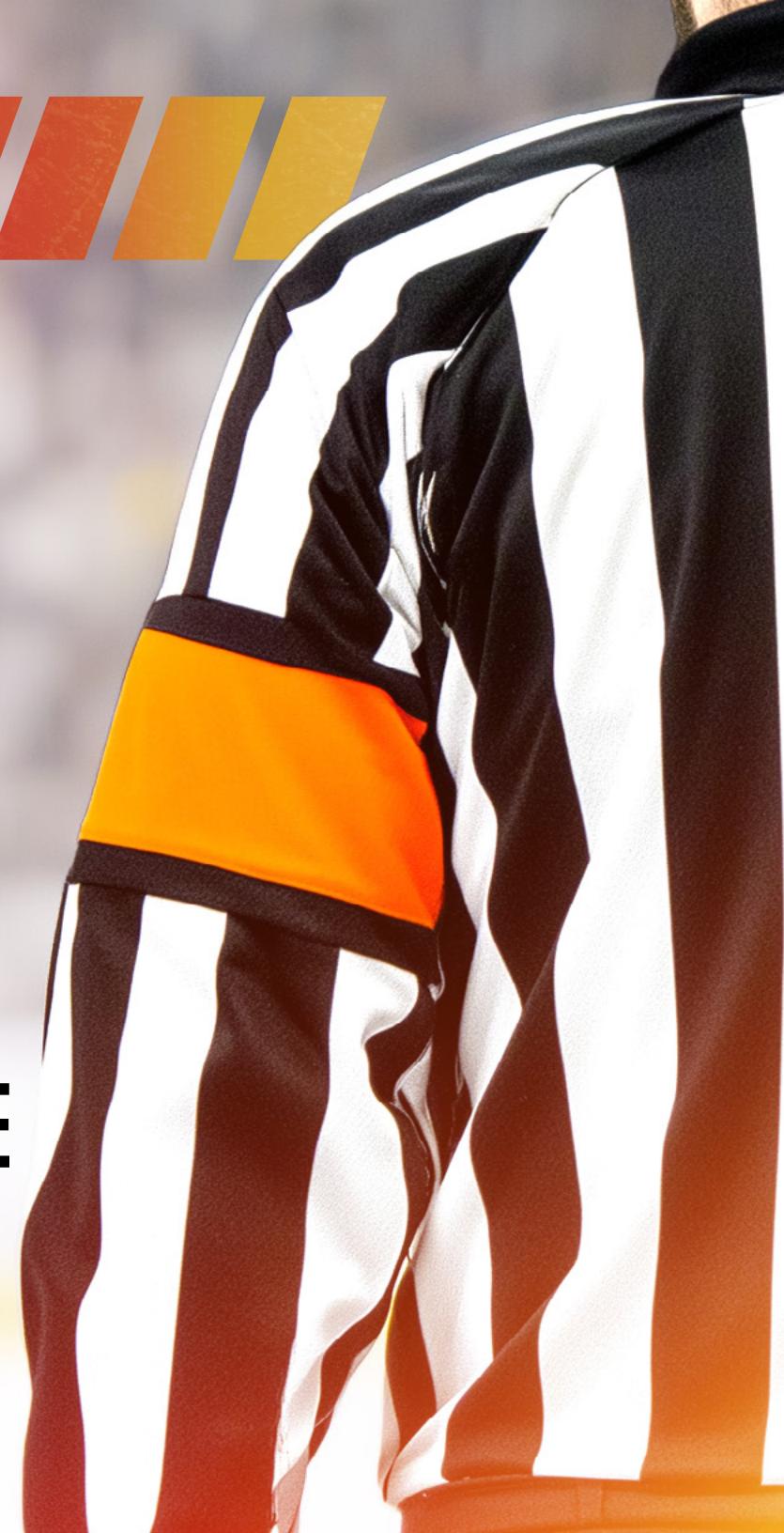




HOCKEY CANADA

**SUIVI DES CAS DE MALTRAITANCE
AU HOCKEY SANCTIONNÉ**

2024-2025



SECTION 1

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

Hockey Canada reconnaît que, malgré tous les bienfaits associés au hockey, la maltraitance existe dans notre sport. Nous continuons de collaborer avec nos membres pour mieux comprendre les types de maltraitance présents au hockey de même que leur fréquence et la réponse à ces problèmes. Ce travail de l'organisation permet de poursuivre nos efforts contre la maltraitance par des moyens concrets, dont plusieurs sont mentionnés dans ce rapport. Il est essentiel de maintenir la collecte, le suivi et la publication de données à l'échelle nationale provenant des programmes de hockey sanctionné, ce qui favorisera la sensibilisation à ce sujet et le soutien de diverses initiatives qui facilitent la protection des participants et participantes ainsi qu'un changement de culture.

La maltraitance est inacceptable et entièrement incompatible avec les valeurs fondamentales qui sont au cœur du hockey. Toutes les parties prenantes au hockey doivent pouvoir jouer, s'entraîner, compétitionner, travailler, donner de leur temps et interagir avec d'autres dans un milieu exempt de maltraitance. La maltraitance peut se produire sans égard à la race, au sexe, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à un handicap, à la religion ou à d'autres caractéristiques protégées en vertu des lois provinciales et fédérales en matière de droits de la personne. Ceux et celles qui subissent de la maltraitance sont susceptibles d'en ressentir divers impacts qui peuvent survenir à différents moments et laisser des marques profondes. Des traumatismes peuvent s'ensuivre, et c'est pourquoi il importe de bien comprendre ces séquelles et d'éviter de causer de nouveaux traumatismes chez les victimes.

À ce jour, Hockey Canada a décelé et signalé tous les cas de maltraitance dans les programmes de hockey sanctionné à l'échelle du pays et a publié bon nombre de rapports sur le sujet, notamment en ce qui a trait aux mauvais traitements, à la discrimination et au harcèlement. Voici les rapports sur la maltraitance publiés par Hockey Canada jusqu'à ce jour :

DONNÉES

Tous les incidents de maltraitance sont recensés sous forme de taux pour 1 000 athlètes afin d'avoir des données comparables au fil du temps et un portrait fidèle de la situation malgré les écarts dans la participation entre les membres de Hockey Canada. Cette mesure a été choisie, car c'est l'indicateur le plus fiable et le mieux adapté à l'échelle de la population générale pour l'ensemble des parties prenantes aux programmes sanctionnés par Hockey Canada. Plus précisément, cela signifie que, pour un nombre donné d'athlètes sur un territoire en particulier de programmes sanctionnés, on trouve une proportion similaire d'officiels et d'officialles, d'entraîneurs et d'entraîneuses et d'autres parties prenantes aux programmes sanctionnés.

- En décembre 2022, l'organisation et ses membres ont publié un premier rapport sur l'ensemble des incidents ayant trait à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire survenus au cours de la saison 2021-2022, conformément à la règle de jeu 11.4 de Hockey Canada.
- Pour la saison 2022-2023, le suivi a été étendu aux données de deux mécanismes indépendants de traitement des plaintes, soit celui du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) et celui du tiers indépendant de Hockey Canada, un groupe entièrement indépendant responsable de gérer toutes les plaintes relatives à la maltraitance au sein des programmes de Hockey Canada.
- Lors de la saison 2023-2024, Hockey Canada et ses membres ont publié un rapport contenant toutes les punitions et allégations d'incident liées à la section 11 (Maltraitance) des *Règles de jeu de Hockey Canada* ainsi que des renseignements du BCIS. En outre, le tiers indépendant a commencé à publier ses propres rapports, qui sont disponibles sur son site Web.

Le présent rapport fournit des données du BCIS, du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), du Programme canadien de sport sécuritaire, ainsi que toutes les punitions et allégations d'incident liées à la section 11 (Maltraitance) des *Règles de jeu de Hockey Canada* qui ont été recensées du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Il comprend également une analyse des données de la règle de jeu 11.4 réalisée avec un collaborateur externe, Kevin Mongeon, Ph. D., professeur agrégé de l'Université d'Ottawa.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les données présentées dans ce rapport, y compris les informations sur les plaintes soumises aux mécanismes indépendants, les punitions imposées et les allégations sans témoin, sont communiquées publiquement de manière anonyme et se concentrent sur l'étendue générale de la maltraitance au hockey sanctionné plutôt que sur des incidents précis liés à des comportements qui relèvent de la maltraitance.



TIERS INDÉPENDANT

En 2022, Hockey Canada a nommé un tiers indépendant pour administrer toutes les plaintes pour maltraitance liées aux programmes sanctionnés par Hockey Canada qui relèvent de la Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance de l'organisation. Au terme d'une troisième année de fonctionnement, le tiers indépendant a publié quatre rapports trimestriels d'activités et un rapport annuel d'activités sur la saison 2024-2025 qui porte sur les éléments suivants : mécanismes de traitement des plaintes, données statistiques sur le volume de plaintes reçues, acceptation des plaintes, conclusions des processus (sanctions), échéanciers, comparaison des données sur les plaintes d'une année à l'autre et sommaire des activités. Les rapports du tiers indépendant sont disponibles [ici](#). Le tiers indépendant peut faire l'objet d'exams indépendants périodiques.

MÉCANISMES INDÉPENDANTS PROVINCIAUX

Certains gouvernements provinciaux et territoriaux soutiennent leurs communautés et organismes de sport financés au moyen de divers mécanismes de lutte contre la maltraitance, y compris le traitement des plaintes pour maltraitance. Le système Je porte plainte mis en place par le gouvernement du Québec en est un exemple. Aucune donnée provenant de ces mécanismes n'est disponible pour être incluse dans le présent rapport.

MÉCANISMES DE PLAINE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Puisque Hockey Canada est signataire en bonne et due forme de Sport Sans Abus et du BCIS, toute plainte pour maltraitance relative à un programme national de Hockey Canada, notamment en ce qui a trait aux mauvais traitements, à la discrimination ou au harcèlement, était dirigée vers le BCIS lors de la saison 2024-2025, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} avril 2025. Par la suite, le CCES a mis en œuvre le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS), devenu le nouveau système indépendant de gestion des plaintes pour maltraitance propre aux organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral. Le présent rapport comprend des renseignements sur toutes les plaintes relatives à Hockey Canada pour maltraitance, y compris les mauvais traitements, les abus, la discrimination et le harcèlement, reçues par le PCSS entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2025.

RÈGLE DE JEU 11.4 (DISCRIMINATION)

La règle 11.4 interdit les injures, les insultes et l'intimidation de nature discriminatoire, notamment les incidents dont les officiels ou officielles sont témoins et pour lesquels sont imposées des punitions, et les allégations dont les officiels ou officielles ne sont pas témoins et qui nécessitent une enquête. En application de la règle 11.4, 2,89 punitions pour 1 000 athlètes (1 494 punitions au total) ont été imposées au cours de la saison 2024-2025 contre 2,57 punitions pour 1 000 athlètes (1 291 punitions au total) en 2023-2024, soit une hausse d'un peu plus de 12 %. De plus, nous avons observé un taux de 1,18 allégation pour 1 000 athlètes (611 allégations au total) en 2024-2025, contre 1,27 allégation pour 1 000 athlètes (636 allégations au total) en 2023-2024, ce qui représente une diminution d'environ 7 %. À l'instar des saisons précédentes, les injures de nature discriminatoire liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou au genre étaient la cause la plus fréquente de punitions imposées en application de la règle 11.4 pour des infractions dont les officiels ou officielles avaient été témoins et qui ont donné lieu à une suspension ainsi que d'allégations dont les officiels ou officielles n'avaient pas été témoins. Les injures de nature discriminatoire liées à un handicap ont constitué la deuxième cause la plus fréquente d'infractions dont les officiels ou officielles avaient été témoins.

Plusieurs facteurs peuvent avoir provoqué une hausse, cette saison et au fil du temps, des punitions imposées en application de la règle 11.4 pour des infractions dont les officiels ou officielles sont témoins. Les membres de Hockey Canada ont formé leurs officiels et officielles, qui ont amélioré leur compréhension et leur application de toutes les règles de la section 11 du livre des règles de Hockey Canada.

DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA SECTION 11

Tous les types de punitions imposées en application de la section 11 (Maltraitance) ont fait l'objet d'un suivi et d'un rapport par l'ensemble des 13 membres de Hockey Canada. Dans l'ensemble, 15,57 punitions pour 1 000 athlètes ont été imposées et consignées, contre 14,20 punitions pour 1 000 athlètes en 2023-2024, soit une augmentation d'environ 10 %. Les punitions visaient le plus fréquemment, dans l'ordre, les règles 11.1 (e), Conduite antisportive, 11.2 (e), Comportement abusif, et 11.4, Discrimination.

AUTRE ANALYSE

Grâce à une collaboration externe avec Kevin Mongeon, Ph. D., de l'Université d'Ottawa, la section 5 de ce rapport présente une analyse des punitions imposées en application de la règle 11.4. Cette analyse comprend des commentaires sur les tendances nationales, les facteurs contextuels et organisationnels, les données sur les cas de récidive, les types de discrimination et les influences à l'échelle communautaire tenant compte de données de recensement.

ENGAGEMENT CONTINU

Hockey Canada reste déterminée à créer des milieux sécuritaires et inclusifs pour l'ensemble des participants et participantes au hockey sanctionné. Cet engagement se manifeste par bon nombre d'initiatives, comme il est présenté de façon plus détaillée dans la section 6 du présent rapport. Ces initiatives visent à stimuler un changement de culture par une amélioration de l'inclusion et de la diversité, de la formation et de la sensibilisation, ainsi que du bien-être mental des participants et participantes des programmes sanctionnés, et par une volonté d'éliminer les comportements malsains et dangereux.



SECTION 2

SUIVI DES CAS DE MALTRAITANCE AU HOCKEY SANCTIONNÉ POUR LA SAISON 2024-2025

2.1 DÉFINITION DE LA MALTRAITANCE AU HOCKEY

La maltraitance consiste en des actes ou omissions volontaires qui entraînent un préjudice ou un risque de préjudice physique ou psychologique. Cela comprend notamment la maltraitance psychologique, physique ou sexuelle, la négligence, de même que l'intimidation, le harcèlement et la discrimination. La maltraitance peut découler d'une interaction entre athlètes ou d'autres parties prenantes d'un milieu sportif, comme elle peut être le résultat d'un acte commis par une figure d'autorité.

2.2 PROGRAMMES SANCTIONNÉS PAR HOCKEY CANADA

Sont incluses dans la figure 1.0 les données d'inscription aux programmes sanctionnés de Hockey Canada en 2024-2025 afin de mettre en contexte la fréquence des cas de maltraitance. Il convient de rappeler que les interactions sont nombreuses au cours d'une saison et comprennent autant les matchs que les séances d'entraînement, les tournois et toute autre activité qui pourraient donner lieu à une situation de maltraitance. Ces données ne comprennent pas la participation à la Ligue canadienne de hockey ni à aucun niveau de hockey récréatif pour adultes.

FIGURE 1.0 NOMBRE D'ATHLÈTES AUX PROGRAMMES DE HOCKEY CANADA EN 2024-2025

MEMBRE	ATHLÈTES
Hockey Colombie-Britannique	44 945
Hockey Alberta	69 305
Hockey Saskatchewan	31 861
Hockey Manitoba	24 323
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	4 787
Fédération de hockey de l'Ontario	179 132
Hockey Est de l'Ontario	21 953
Hockey Québec	88 395
Hockey Nouveau-Brunswick	15 563
Hockey Nouvelle-Écosse	16 454
Hockey Île-du-Prince-Édouard	5 737
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	11 512
Hockey Nord	2 180
Total	516 147

Tous les incidents de maltraitance sont recensés sous forme de taux pour 1 000 athlètes afin d'avoir des données comparables au fil du temps et d'un territoire à l'autre des programmes sanctionnés par Hockey Canada.



SECTION 3

MÉCANISMES DE PLAINTE À L'ÉCHELLE NATIONALE

3.1 RAPPORT STATISTIQUE DE SPORT SANS ABUS RELATIF À HOCKEY CANADA

Sport Sans Abus était un programme indépendant, responsable de faire respecter et d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS). Son mandat consistait à influencer positivement la culture sportive au Canada et à favoriser une participation sportive sécuritaire, inclusive et accueillante par l'intermédiaire de diverses initiatives de prévention, d'intervention et de mobilisation. Jusqu'au 31 mars 2025, le BCIS fonctionnait comme une division indépendante du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) pour administrer le CCUMS dans le cadre du programme Sport Sans Abus. Par la suite, jusqu'au 31 juillet 2025, le BCIS a continué de gérer les dossiers qu'il avait précédemment acceptés.

Période visée : du 1^{er} juillet 2024 au 31 mars 2025

Plaintes et signalements : Nombre total de plaintes ou de signalements ayant trait au hockey reçus par le BCIS pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 mars 2025 : 16

Recevabilité : 15 ont été jugés irrecevables et 1 a été jugé recevable.

MOTIFS D'IRRECEVABILITÉ :

- 53,33 % (8/15) – La partie mise en cause n'était pas un participant ou une participante qui relevait de la compétence du signataire (Hockey Canada).
- 13,33 % (2/15) – Le problème soulevé n'était pas lié au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- 6,67 % (1/15) – Le problème soulevé est survenu à un moment où la partie mise en cause avait un statut de participation différent; non-utilisation de la compétence discrétionnaire.
- 6,67 % (1/15) – Le dossier ne relevait pas de la compétence du BCIS pour d'autres motifs.
- 20 % (3/15) – Dossiers reçus pendant la période de suspension temporaire (du 1^{er} février au 31 mars 2025).
- Un transfert de dossier vers un autre processus de signalement a été fait par le BCIS pour 80 % (12/15) des plaintes et signalements irrecevables¹.

DOSSIER RECEVABLE 100 % (1/1) :

- Date de réception du dossier : 23 juin 2025.
- Comportement interdit lié à la discrimination et à la maltraitance sexuelle (plainte fondée).
- Conséquence : suspension des programmes pour une période de six mois.

¹ Il est à noter que l'existence d'un autre processus de signalement ne garantit pas que l'organisation en question affirmera sa compétence. Dans certains cas, un tel processus a été relevé sans toutefois que le dossier soit transféré puisqu'il n'existe aucune obligation de signaler et qu'il s'agissait de cas où l'une des conditions suivantes s'appliquait : i) le signalement était fait de manière anonyme; ii) la personne à l'origine du signalement a exprimé une certaine méfiance envers cet autre processus.

3.2 RAPPORT STATISTIQUE DU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE RELATIF À HOCKEY CANADA

Depuis le 1^{er} avril 2025, le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS), mis en œuvre par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, a commencé à recevoir et à traiter des signalements de comportements interdits en vertu du CCUMS observés chez des personnes qui font partie d'organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral. Les renseignements ci-dessous portent sur les signalements concernant Hockey Canada pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Nombre total de signalements faits au PCSS : 3

Nombre total de signalements ne répondant pas aux critères de compétence du CCES : 3 (100 %)

- Motif : participants ou participantes ne relevant pas de la compétence du PCSS

CATÉGORISATION DES TYPES DE SIGNALLEMENT :

- 1 (33 %) signalement relatif à la maltraitance physique ou à une violation d'un règlement du CCUMS.
- 1 (33 %) signalement dont les détails ne constituaient pas une violation d'un règlement du CCUMS.
- 1 (33 %) signalement portant sur des préoccupations non liées au CCUMS (p. ex. la sélection d'une équipe).

NIVEAU DU SPORT :

- 3 (100%) signalements se rapportant à une équipe locale.

Personnes faisant un signalement dirigées vers le tiers indépendant de Hockey Canada : 2 cas (66,7 %)

Personne faisant un signalement dirigée vers un autre mécanisme de signalement applicable (p. ex., la ligue ou l'association) : 1 cas (33 %)



SECTION 4

SECTION 11 DES RÈGLES DE JEU DE HOCKEY CANADA

La section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada prévoit cinq règles (11.1-11.5) visant les cas de maltraitance pouvant survenir sur la glace au sein d'un programme sanctionné de Hockey Canada. Pour en savoir davantage sur ces règles, veuillez vous reporter aux pages 146-152 des Règles de jeu de Hockey Canada.

Durant la saison 2024-2025, les membres de Hockey Canada ont employé des stratégies uniformes de collecte de données qui ont été mises en œuvre en utilisant le Registre de Hockey Canada et d'autres méthodes pour recueillir le plus de renseignements possible. Le présent rapport contient trois types de données liées à la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada :

1. les punitions imposées par l'équipe d'arbitrage en application de la règle 11.4;
2. les allégations d'infractions à la règle 11.4 dont l'équipe d'arbitrage n'a pas été témoin et qui nécessitent une enquête;
3. les punitions imposées par l'équipe d'arbitrage en application des règles 11.1(e), 11.2(e), 11.2(f), 11.3(c), 11.5(c) et 11.5(e).

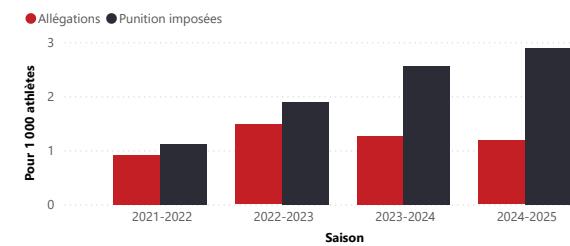
4.1 RÈGLE 11.4

La règle 11.4 – Discrimination vise tout joueur ou officiel d'équipe qui se livre à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire. Les motifs de nature discriminatoire comprennent notamment :

- la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau ou la langue parlée;
- la religion, la foi ou les convictions;
- l'âge;
- le sexe, l'orientation sexuelle, ou l'identité ou l'expression de genre;
- l'état matrimonial ou le statut familial;
- les caractéristiques génétiques;
- un handicap.

Les punitions imposées en application de la règle 11.4 sont classées en tant qu'infractions pour inconduite grossière et entraînent une suspension pour une période indéfinie le temps qu'une enquête approfondie ait lieu. Les données dans les autres sections du présent rapport se rapportent à des cas de discrimination (règle 11.4) ou à d'autres types de maltraitance (règles 11.1, 11.2, 11.3 et 11.5) observés en personne et consignés au moyen de déclarations d'incidents lors d'un match, lesquelles ont fait l'objet d'un suivi dans le Registre de Hockey Canada, ou encore à des allégations d'incident rapportées aux officiels et officielles sur glace, aux associations de hockey mineur ou aux membres de Hockey Canada à des fins d'enquête et de traitement.

FIGURE 2.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4 ET ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN CONNEXES, PAR SAISON



Plusieurs facteurs peuvent avoir provoqué une hausse, cette saison et au fil du temps, des punitions imposées en application de la règle 11.4. Les membres de Hockey Canada ont fait des progrès importants pour former leurs officiels et officielles sur la règle 11.4 depuis l'intégration de la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada avant la saison 2021-2022. Ces efforts ont aidé les officiels et officielles à comprendre les motifs de nature discriminatoire énumérés dans la règle 11.4, les stratégies pour appliquer la règle et leur capacité de discernement pour punir des personnes en vertu de la règle 11.4 ou en application d'autres règles de la section 11 du livre des règles de Hockey Canada. Ces améliorations se feront encore plus sentir grâce au travail continu entre Hockey Canada, ses membres et les personnes responsables de la formation des officiels et officielles.



4.2 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4

FIGURE 3.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

SAISON MEMBRE	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025	
	PUNITION IMPOSÉES	POUR 1 000 ATHLETES						
Hockey Colombie-Britannique	55	1,36	97	2,30	95	2,19	99	2,20
Hockey Alberta	91	1,47	130	2,01	188	2,75	146	2,11
Hockey Saskatchewan	9	0,33	32	1,04	97	3,11	88	2,76
Hockey Manitoba	25	1,16	38	1,68	82	3,47	93	3,82
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	11	2,55	6	1,33	2	0,43	15	3,13
Fédération de Hockey de l'Ontario	152	0,99	217	1,34	343	1,97	558	3,12
Hockey Est de l'Ontario	71	3,43	94	4,46	131	6,11	116	5,28
Hockey Québec	51	0,65	218	2,60	243	2,81	230	2,60
Hockey Nouveau-Brunswick	16	1,11	18	1,23	17	1,12	32	2,06
Hockey Nouvelle-Écosse	21	1,34	23	1,43	56	3,40	54	3,28
Hockey Île-du-Prince-Édouard	5	0,91	7	1,30	12	2,18	23	4,01
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	5	0,48	33	3,01	25	2,14	40	3,47
Hockey Nord	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Total	512	1,13	913	1,90	1 291	2,57	1 494	2,89

FIGURE 3.1 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

Saison ● 2021-2022 ● 2022-2023 ● 2023-2024 ● 2024-2025

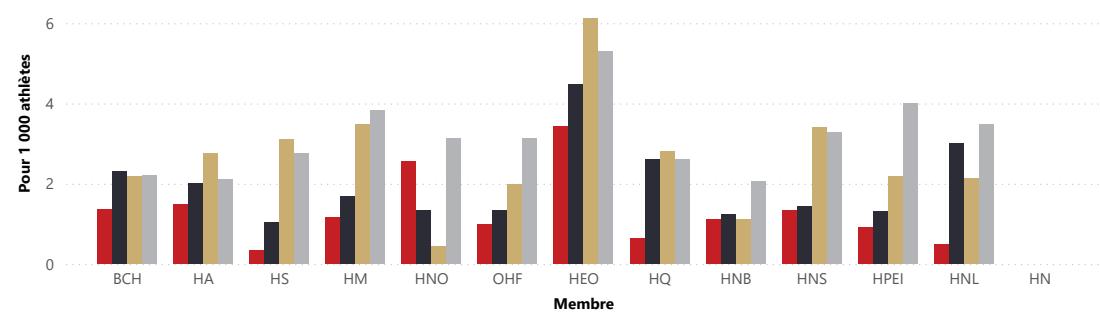
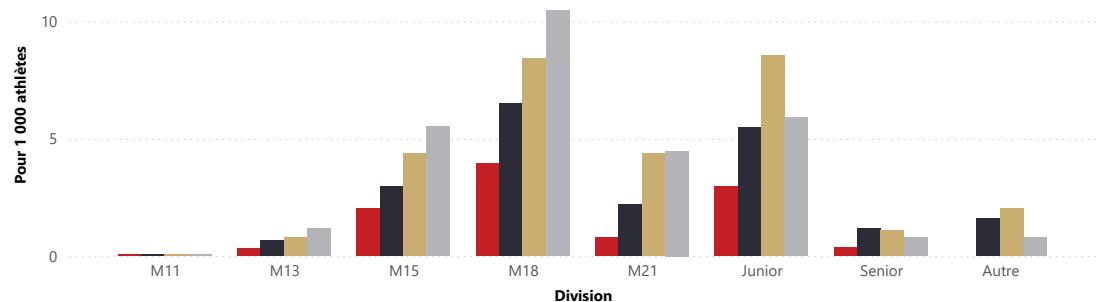


FIGURE 4.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION

SAISON	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025	
DIVISION	PUNITION IMPOSÉES	POUR 1 000 ATHLETES						
M11	2	0,01	9	0,04	15	0,07	16	0,07
M13	25	0,33	50	0,65	61	0,78	92	1,16
M15	141	2,03	218	2,95	328	4,39	391	5,53
M18	282	3,95	499	6,49	652	8,42	815	10,46
M21	8	0,79	14	2,22	30	4,39	33	4,48
Junior	49	2,95	98	5,49	165	8,54	118	5,92
Senior	5	0,38	18	1,18	17	1,11	12	0,81
Autre	0	0,00	7	1,61	23	2,01	17	0,79
Total	512	1,13	913	1,90	1 291	2,57	1 494	2,89

FIGURE 4.1 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION

Saison ● 2021-2022 ● 2022-2023 ● 2023-2024 ● 2024-2025



*Remarque : Les données sur la Ligue canadienne de hockey ne sont pas comprises dans le présent rapport.



FIGURE 5.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR TYPE DE DISCRIMINATION

Saison ● 2021-2022 ● 2022-2023 ● 2023-2024 ● 2024-2025

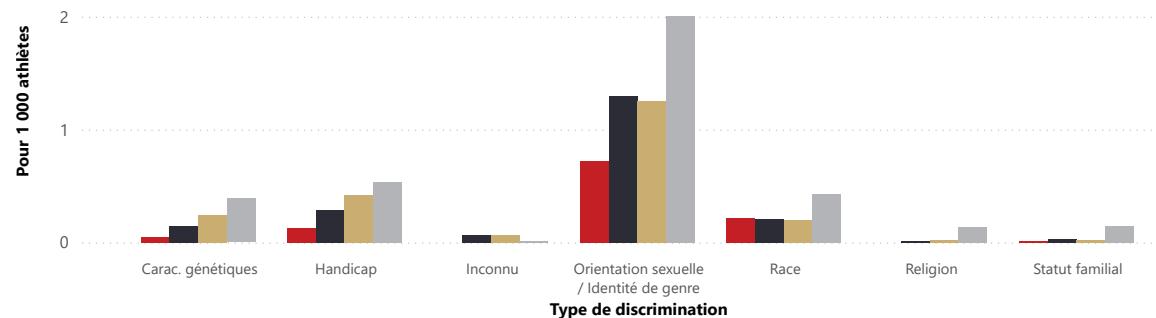
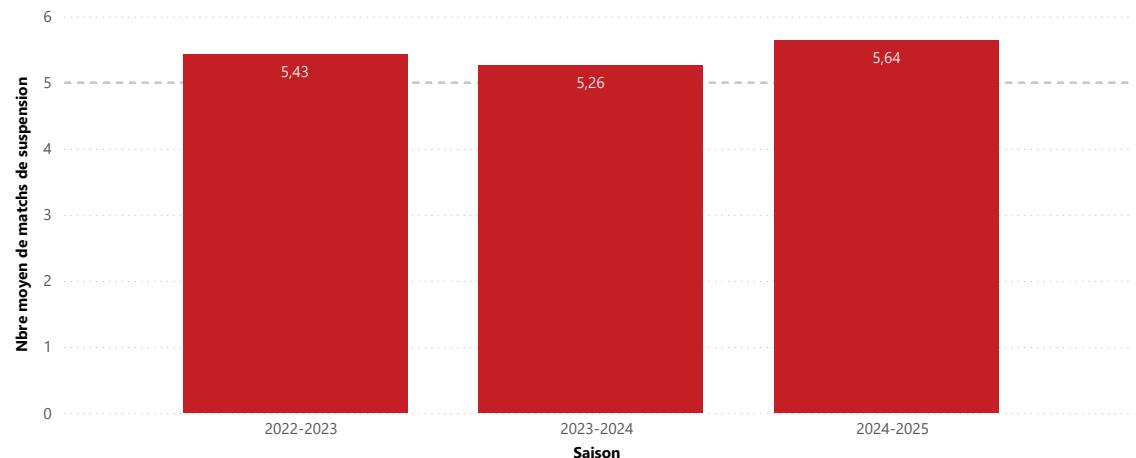


FIGURE 6.0 DURÉE DES SUSPENSIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4 POUR DES INFRACTIONS AVEC TÉMOIN, PAR SAISON



4.3 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4

FIGURE 7.0 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

SAISON	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025		
	MEMBRE	PUNITION IMPOSÉES	POUR 1 000 ATHLETES	MEMBRE	PUNITION IMPOSÉES	POUR 1 000 ATHLETES	MEMBRE	PUNITION IMPOSÉES	POUR 1 000 ATHLETES
Hockey Colombie-Britannique		40	0,99		65	1,54		61	1,40
Hockey Alberta		104	1,68		195	3,01		146	2,14
Hockey Saskatchewan		12	0,45		72	2,33		66	2,11
Hockey Manitoba		41	1,91		39	1,72		55	2,33
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario		3	0,70		4	0,89		5	1,08
Fédération de hockey de l'Ontario		139	0,91		165	1,02		166	0,96
Hockey Est de l'Ontario		12	0,58		56	2,66		63	2,94
Hockey Québec		4	0,05		46	0,55		28	0,32
Hockey Nouveau-Brunswick		13	0,91		22	1,51		22	1,44
Hockey Nouvelle-Écosse		19	1,21		26	1,62		17	1,03
Hockey Île-du-Prince-Édouard		21	3,82		0	0,00		0	0,00
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador		7	0,67		21	1,92		7	0,60
Hockey Nord		0	0,00		0	0,00		0	0,00
Total		415	0,91		711	1,48		636	1,27
								611	1,18

FIGURE 7.1 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

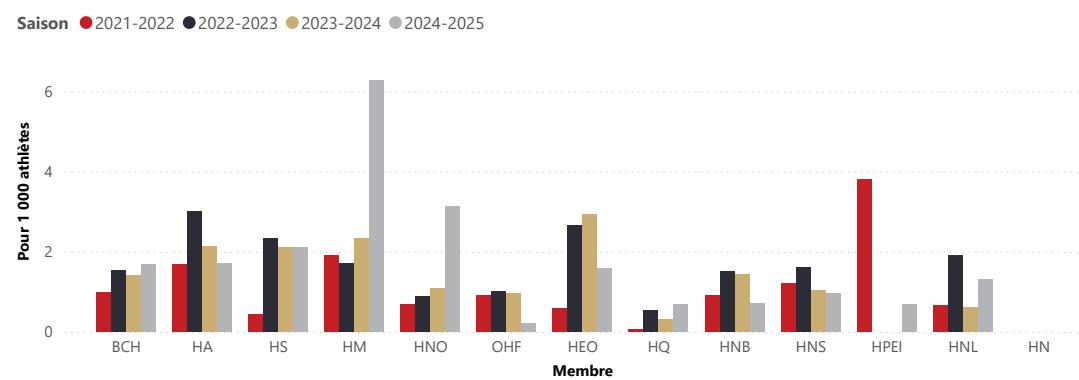


FIGURE 8.0 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION

SAISON	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025	
DIVISION	ALLÉGATIONS	POUR 1 000 ATHLETES						
M11	15	0,08	15	0,07	14	0,06	26	0,12
M13	39	0,51	58	0,75	69	0,88	50	0,63
M15	86	1,24	198	2,68	148	1,98	133	1,88
M18	153	2,14	322	4,19	251	3,24	268	3,44
M21	7	0,69	5	0,79	4	0,58	6	0,81
Junior	23	1,38	48	2,69	40	2,07	50	2,51
Senior	0	0,00	6	0,39	9	0,59	8	0,54
Autre	0	0,00	4	0,92	3	0,26	7	0,32
Inconnue	92	0,00	55	0,00	98	0,00	63	0,00
Total	415	0,91	711	1,48	636	1,27	611	1,18

FIGURE 8.1 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR DIVISION

Saison ● 2021-2022 ● 2022-2023 ● 2023-2024 ● 2024-2025

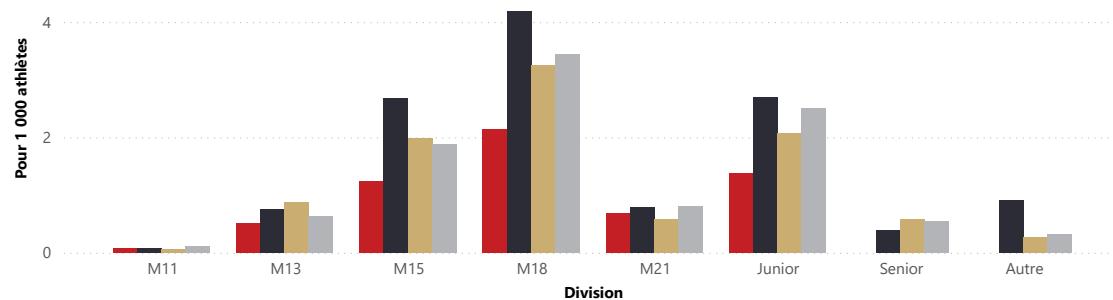




FIGURE 9.0 ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN RELEVANT DE LA RÈGLE 11.4, PAR SAISON ET PAR TYPE DE DISCRIMINATION

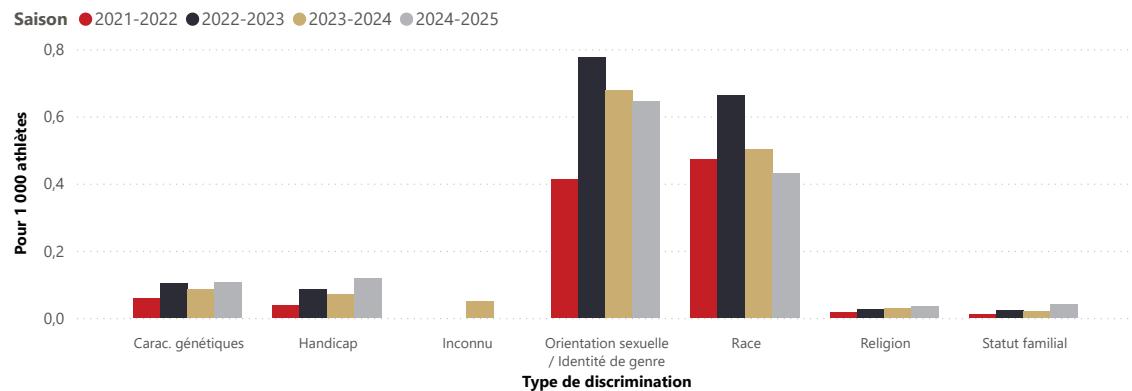
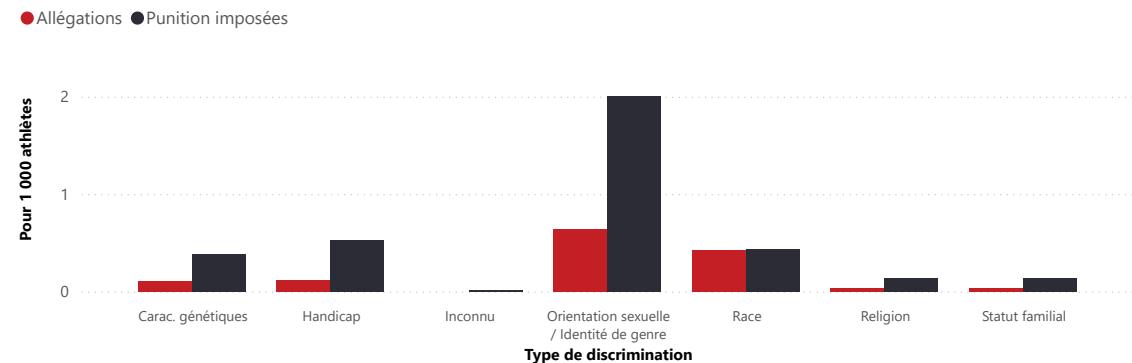


FIGURE 10.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4 ET ALLÉGATIONS SANS TÉMOIN CONNEXES EN 2024-2025, PAR TYPE DE DISCRIMINATION



4.4 DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA SECTION 11

Toutes les punitions imposées en application de la section 11 des [Règles de jeu de Hockey Canada](#) ont fait l'objet d'un suivi et d'un rapport par l'ensemble des 13 membres de Hockey Canada.

FIGURE 11.0 SECTION 11 SUR LA MALTRAITANCE : RÉSUMÉ (PUNITIONS ET SUSPENSIONS)

RÈGLE #	TYPE	PUNITION
11.1 (e)	Extrême inconduite	Conduite antisportive
11.2 (e)	Extrême inconduite	Comportement abusif
11.2 (f)	Inconduite grossière	Comportement abusif
11.3 (c)	Match	Cracher
11.4	Inconduite grossière	Discrimination
11.5 (c)	Match	Agression physique des officiels
11.5 (e)	Extrême inconduite	Agression physique des officiels



FIGURE 12.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11, PAR SAISON ET PAR RÈGLE

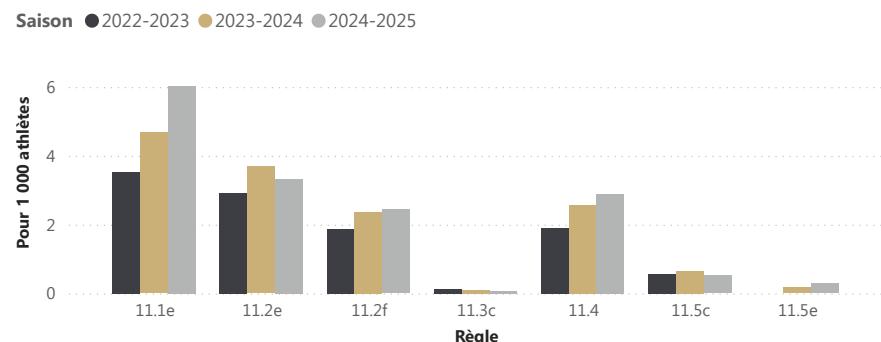


FIGURE 13.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11 EN 2024-2025, PAR RÈGLE

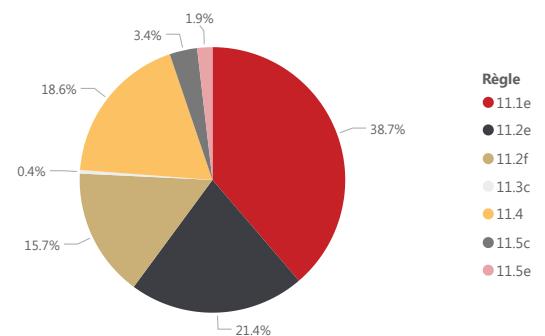
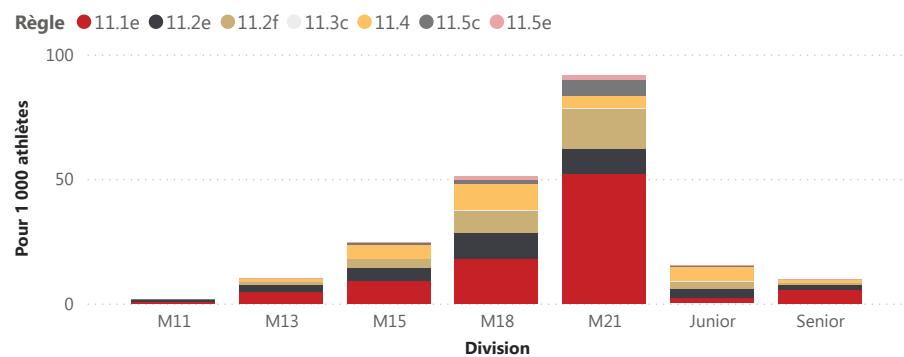


FIGURE 14.0 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11 EN 2024-2025, PAR DIVISION



SECTION 5

ANALYSE DES INCIDENTS LIÉS À LA RÈGLE 11.4

Analyse réalisée par un collaborateur externe, Kevin Mongeon, Ph. D., professeur agrégé de l'Université d'Ottawa.

TENDANCES NATIONALES RELATIVES À LA MALTRAITANCE

Les données nationales de suivi révèlent une nette tendance à la hausse des incidents liés à la maltraitance signalés dans toutes les catégories d'infractions de la section 11 (règles 11.1 à 11.5). En 2024-2025, le taux global de suspensions pour des infractions liées à la section 11 a atteint 15,6 pour 1 000 athlètes, soit une hausse de 10 % par rapport à celui de 14,2 pour 1 000 athlètes l'année précédente. Une hausse similaire a été constatée pour les infractions liées à la règle 11.4 – Discrimination : 512 en 2021–2022 (1,13 pour 1 000 athlètes), 913 en 2022–2023 (1,90 pour 1 000 athlètes), 1 291 en 2023–2024 (2,57 pour 1 000 athlètes) et 1 494 en 2024–2025 (2,89 pour 1 000 athlètes). La hausse du taux pour 1 000 athlètes diminue chaque année : +68,1 % en 2022–2023, +35,3 % en 2023–2024 et +12,4 % en 2024–2025. La hausse en début de cycle reflète bien ce à quoi l'on pouvait s'attendre de l'adoption d'une politique; dans un contexte où le signalement obligatoire permet d'attirer l'attention sur des incidents latents, les membres du personnel d'arbitrage, les administrateurs et administratrices, de même que les participants et participantes s'adaptent à de nouvelles normes. Par conséquent, les données reflètent une amélioration de la capacité à détecter des infractions et à appliquer les règles, et non pas une détérioration du comportement des athlètes.

FACTEURS CONTEXTUELS

Les taux de suspensions liées à des cas de maltraitance varient grandement en fonction de la division d'âge et du niveau de compétition. En comparaison avec les équipes de M13, il a été estimé que les équipes de M15 et de M18 sont touchées respectivement par six et douze fois plus de cas de suspensions liées à la règle 11.4. Des écarts similaires ont été observés en comparant les catégories de hockey compétitif avec les catégories de hockey récréatif : les programmes compétitifs de moins haut niveau sont touchés par 1,5 fois plus de cas que les programmes récréatifs et ceux de plus haut niveau, par environ le double. Il ne faut pas interpréter ces tendances comme une preuve que la compétition est en soi une cause de la maltraitance – les taux rapportés ici sont le résultat de calculs par athlète inscrit et ne tiennent pas compte du nombre de parties jouées; les taux plus élevés peuvent donc refléter un nombre d'heures plus élevé consacré à la pratique du hockey que des effets intrinsèques du niveau d'intensité propre au hockey compétitif.

FACTEURS ORGANISATIONNELS

Des variations géographiques et organisationnelles d'une région à l'autre ont aussi été observées. Une fois la catégorie d'âge, le niveau de compétition, le type de ligue et la saison visée tenus en compte, la variance dans les suspensions liées à la discrimination s'établissait à environ 37 % à l'échelle régionale, 28 % à l'échelle des associations et 35 % à l'échelle des membres régionaux, provinciaux et territoriaux. Concrètement, l'application de la règle paraît plus uniforme à l'échelle locale, mais il y a encore des différences considérables d'un membre provincial, territorial et régional à l'autre, ce qui porte à croire que les directives énoncées dans la politique ne sont mises en application que partiellement. Ces résultats soulignent la nécessité d'un renforcement ciblé des capacités lorsque des membres prennent plus de temps à adhérer à un changement et démontrent que l'augmentation des signalements attribuable à l'adoption d'une politique peut masquer une hétérogénéité organisationnelle substantielle.

EFFET DISSUASIF DES SUSPENSIONS

Les tendances de récidive indiquent un effet temporel des suspensions imposées. En 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, une récidive dans la même saison est survenue dans moins de 2 % des suspensions liées à la règle 11.4 – Discrimination. En ce qui concerne la règle 11.2 – Comportement abusif, le taux de récidive dans la même saison était plus élevé, soit environ 6 % en 2022-2023 et 2023-2024, ainsi que 3 % en 2024-2025. La règle 11.4 prévoit une suspension pour une période indéfinie dans l'attente d'une audience à l'issue de laquelle une suspension minimale de cinq matchs est imposée; la règle 11.2 prévoit généralement une suspension d'un ou deux matchs. Le taux de récidive plus faible à la suite d'une sanction relative à la règle 11.4 concorde avec le plus grand effet dissuasif des suspensions plus sévères. En général, la plupart des joueuses et joueurs sanctionnés n'ont pas récidivé au cours d'une même saison, et le taux de récidive suit une tendance à la baisse au fil du temps.



TYPE DE DISCRIMINATION – RÉSULTATS DÉTAILLÉS

En vertu de la règle 11.4, il est interdit de se livrer à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, le statut familial, les caractéristiques génétiques ou un handicap. Au cours des dernières saisons, le sexe, l'orientation sexuelle et les remarques liées au genre ont été en cause dans un peu plus de la moitié des décisions, tandis que la race et l'origine ethnique ont compté pour environ un sixième de celles-ci. Historiquement, une part importante des incidents étaient signalés à la suite d'allégations après des matchs. Les injures relatives à la race viennent au deuxième rang parmi les signalements d'allégations sans témoin et au troisième rang parmi les punitions sur glace. En 2024-2025, le nombre de punitions sur glace relatives à la règle 11.4 a augmenté, tandis que le nombre d'allégations formulées après les matchs a diminué. Cette tendance peut refléter un virage en ce qui a trait à la détection de comportements répréhensibles plutôt qu'un changement propre à ces comportements; malgré tout, les allégations continuent d'attirer l'attention sur une minorité importante de cas que les officiels et officielles ne détectent pas en temps réel.

L'analyse basée sur les divisions d'âge indique que le taux d'injures de nature discriminatoire augmente en fonction de l'âge des joueurs et joueuses, mais l'ampleur de cette augmentation varie selon le type de discrimination. Une modélisation multivariante démontre que le taux de suspensions liées à la discrimination fondée sur le genre chez les M18 est environ six fois plus élevé que chez les M13, tandis que le taux de suspensions liées à la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique est environ huit à neuf fois plus élevé – il s'agit de la hausse proportionnelle la plus forte parmi les types de discrimination examinés. Bien que les injures liées au genre restent les plus fréquentes, les incidents liés à la race ou à l'origine ethnique augmentent de manière plus marquée avec l'âge, une tendance qui nécessitera une surveillance continue au fur et à mesure que de nouvelles données seront recueillies.

INFLUENCES ET FACTEURS PRÉVISIONNELS PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Une analyse de modélisation économique s'appuyant sur des variables basées sur le recensement démontre des tendances contextuelles claires en ce qui a trait aux taux de suspensions liées à la règle 11.4. Une fois la catégorie d'âge, le niveau de compétition, le type de ligue et la saison visée tenus en compte, il a été constaté que les associations situées dans des secteurs où un groupe ethnoracial donné est majoritaire affichaient un taux de discrimination nettement plus élevé. Les variables socioéconomiques communautaires étaient également un facteur important. On a observé une corrélation entre un revenu annuel médian de ménage plus élevé et un taux de discrimination plus faible, en plus de constater une baisse additionnelle des incidents susceptibles de survenir dans les communautés avec une population plus âgée, ce qui laisse croire que les facteurs associés aux ressources économiques et à la composition démographique ont un lien avec la prévalence de la maltraitance.

Ces résultats traduisent une corrélation plutôt qu'une causalité; ils pointent les variables qui sont les plus susceptibles de s'accompagner de cas de discrimination, sans préciser pourquoi cette discrimination survient. Toutefois, ils permettent de rappeler que la règle 11.4 reflète des conditions sociales plus vastes – la diversité démographique, le statut économique et le contexte propre aux milieux urbain et ruraux – plutôt que des problèmes qui touchent uniquement le hockey. Cependant, des facteurs liés au sport peuvent expliquer un contexte ou encore une influence, positive ou négative, qui aide à comprendre pourquoi la discrimination survient. Une prévention efficace peut prendre en compte des mesures propres au sport et une mobilisation de la communauté pour traiter des comportements problématiques à l'aréna et ailleurs.



SECTION 6

CONCLUSION ET ENGAGEMENTS CONTINUS

Hockey Canada et ses membres reconnaissent l'importance de la détection, du traitement et du suivi des cas de maltraitance au hockey sanctionné. Compte tenu du volume de données recueillies, Hockey Canada, par l'intermédiaire de collaborations externes, s'engage à poursuivre l'analyse des données relatives à la maltraitance afin de mieux orienter les initiatives en cours et à venir qui visent à favoriser la sécurité et un changement de culture.

Hockey Canada et ses membres continueront d'élaborer et de diffuser des politiques, des modèles et d'autres outils, comme ceux qui ont été créés en appui aux membres régionaux, provinciaux et territoriaux et aux associations de hockey locales, notamment des modèles de politique sur les codes de conduite, les processus de filtrage et les mécanismes de traitement des plaintes. Nous continuons également de faire la promotion de ces ressources auprès des participants et participantes, des parents, des administrateurs et administratrices et des bénévoles. De plus, Hockey Canada s'engage à établir des mesures appropriées en réponse aux cas de maltraitance en appuyant ses membres et le système de gestion des plaintes du tiers indépendant en ce qui a trait à l'adaptation à tout nouveau système de gestion des plaintes établi par un gouvernement provincial ou territorial donné.

Hockey Canada, ses membres et des collaborateurs externes, dont des chercheurs et chercheuses, mènent actuellement de multiples initiatives visant à transformer pour le mieux les attitudes, les comportements et les systèmes. Un changement de culture est nécessaire au hockey, et de nombreuses initiatives en cours à l'échelle du pays vont dans ce sens. En plus d'initiatives axées sur l'intégrité du sport qui visent à prévenir la maltraitance et à y répondre par l'intermédiaire d'un système de gestion des plaintes, d'autres actions ont été posées, notamment celles-ci :

- Hockey Canada a récemment pris l'engagement du mouvement Entrainement responsable afin de démontrer son engagement à protéger les milieux sportifs. L'engagement a été pris en appui à la sécurité et à la protection de nos athlètes et

membres du personnel entraîneur tout en fournissant à ces derniers les outils et la formation nécessaires pour montrer l'exemple d'un comportement éthique.

- Veiller à l'amélioration et à la mise à jour d'initiatives de Hockey Canada relatives à l'inclusion, à l'accèsibilité et au maintien d'une culture de hockey saine, et rendre des comptes à cet égard.
- Mettre en œuvre des projets-pilotes sur des principes de justice réparatrice en ce qui a trait à des incidents liés à la maltraitance.
- S'appuyer sur la recherche et les analyses pour évaluer les programmes de la haute performance du hockey afin de déterminer en quoi la culture du hockey et les comportements qui en découlent peuvent aider à créer un milieu sain et enrichissant, ou à l'opposé, nuire à la cause.
- En collaboration avec des spécialistes en la matière, élaborer des programmes éducatifs axés sur le hockey, ciblés en fonction du rôle (p. ex. membres du personnel entraîneur, membres du personnel d'arbitrage, parents, tuteurs et tutrices, athlètes, membres du personnel des équipes) et évolutifs, qui se concentrent sur des questions culturelles profondément ancrées dans l'écosystème du hockey canadien.
- Promouvoir la sensibilisation et le changement de culture grâce à diverses initiatives, comme le sommet Au-delà des bandes organisé par Hockey Canada.
- Approuver des politiques de filtrage et de conformité mises à jour à l'échelle nationale et des membres.

Hockey Canada reste déterminée à créer des milieux sécuritaires et inclusifs pour l'ensemble des participants et participantes au hockey sanctionné et continuera à travailler avec les parties prenantes dans toutes les sphères du hockey afin d'assainir le milieu sportif pour toute la population.

